

droits du gouvernement fédéral et des provinces. Tant que l'Ontario maintiendra une loi interdisant aux publications de cette province d'accepter ou d'imprimer de la réclame en faveur des boissons alcooliques, il me semble que le Parlement fédéral devrait la respecter. Je suis abonné depuis longtemps à la revue *Maclean's*. C'est, à mon avis, un excellent périodique, mais je n'approuve pas l'idée de recevoir chez moi des réclames subventionnées par l'État au sujet de boissons alcooliques. Je m'oppose à ce que le Parlement adopte une mesure qui légalisera l'acceptation de ce genre de publicité par la revue *Maclean's*, qui en permettra l'impression à Toronto, la mise à la poste à Toronto, bien que la loi de l'Ontario juge le procédé illégal. Le parlement fédéral permet ainsi, par ses lois, aux publications canadiennes de ne tenir aucun compte des mesures législatives en vigueur dans la province où on les publie, c'est-à-dire en Ontario; j'estime donc, qu'en vue de favoriser les bonnes relations entre les provinces et notre Parlement, nous ne devrions pas nous prononcer en faveur de la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée sur division?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS ADOPTIFS,
APPORTANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE
ADMINISTRATIF ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu, le mardi 8 juin, du bill n^o 339 présenté par l'honorable M. La-pointe et tendant à modifier la loi sur les pensions.

M. le président: A la fin de la séance hier soir, nous en étions à l'article 2. Cet article est-il adopté?

Sur l'article 2—*Traitements*.

M. Brooks: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Nous avons eu une discussion assez prolongée à l'égard de cet article hier soir. Si quelqu'un avait quelques doutes quant à l'inutilité d'inclure cet article dans la loi, ces doutes ont été dissipés, j'en suis sûr, au cours du débat. La discussion a établi clairement que cet article est absolument inutile. On n'a présenté aucun argument logique à l'appui de cette disposition touchant les traitements des commissaires.

On a aussi signalé très clairement que cet article ne profitera aucunement aux anciens

[M. Nicholson.]

combattants. Si les traitements des commissaires doivent être majorés, il existe dans la loi actuelle une disposition à cette fin. La méthode suivie jusqu'ici remonte à très loin. J'estime qu'on a clairement établi que les commissaires ne subiraient aucun détriment si cet article était rejeté. Il n'est pas moins manifeste que cet article prive le Parlement de ses droits. Je ne veux pas m'attarder plus longtemps là-dessus. Ce serait inutile.

On a donné à entendre que la commission, organisme quasi judiciaire, devrait être libre de toute influence politique, voire de tout soupçon d'une influence de ce genre, tout comme les juges de notre pays. Je n'insiste pas davantage sur ces points-là, monsieur le président, mais je prie encore une fois le ministre, avec instance, de faire supprimer cette disposition. Je ne doute pas qu'une telle intervention serait propre à satisfaire les anciens combattants de notre pays tout entier ainsi que leurs amis. Je sais d'ailleurs que la meilleure partie de notre population entre dans cette catégorie. Mais si le ministre ne croit pas pouvoir supprimer l'article, nous avons raison, je pense, de prier les membres du comité de le rejeter.

M. Hahn: Je ne voudrais pas renouveler toutes les réclamations et les accusations faites hier. Comme je le disais alors, toutefois, il ne faudrait pas que nous laissions le contrôle des dépenses échapper au Parlement, ou à tout autre parlement futur. Il a fallu lutter trop longtemps, autrefois, pour obtenir ce droit de regard. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Fraser-Valley:

Que le paragraphe (1) de l'article 2 du projet de loi (paragraphe 11 de l'article (1) de la loi) soit modifié par la suppression, à la 16^e ligne, des mots "gouverneur en conseil" et leur remplacement par le mot "parlement" et

Que le paragraphe (2) de l'article 2 soit modifié par la suppression, à la 19^e ligne, des mots "gouverneur en conseil" et leur remplacement par le mot "parlement".

(Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par 86 voix contre 53.)

M. le président: Je déclare le sous-amendement rejeté. L'article 2, tel qu'il a été modifié auparavant, est-il adopté?

M. Fleming: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8.

M. Bennett: Monsieur le président, je présente l'amendement suivant que proposera le ministre des Finances:

Que le paragraphe (3) de l'article 31 de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

"(3) Nonobstant toute restriction contenue dans le présent article, la Commission peut, à sa discrétion, accorder une somme additionnelle n'excédant